

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE BEAUGENCY**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DU 29 JUIN 2010**

L'an deux mil dix, le 29 Juin à 20 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège social à Beaugency, sous la présidence de Monsieur Fichou, Président de la Communauté de Communes du canton de Beaugency.

Conformément aux articles L2121-21, L2122-7, L2122-8, L5211-1, L5211-2, L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 20

Date de la convocation du Conseil Communautaire : 21 juin 2010

Date d'affichage : 21 juin 2010

**Présents** : Monsieur Patrick AMANN, Monsieur Claude BOURDIN, Monsieur Daniel BUCAMP, Monsieur Etienne COUTAN, Madame Pierrette DONNADIEU, Monsieur Patrick DUCHEZ, Monsieur Patrick ECHEGUT, Monsieur Roger ENGEL, Monsieur David FAUCON, Monsieur Yves FICHOU, Monsieur Stéphane GAULTIER, Monsieur Roger GORA, Monsieur Didier LAURENT, Madame Mireille MULLARD, Monsieur Michel OLLIVIER, Madame Liliane PESTY, Monsieur Joël PIEDALLU, Monsieur Michel TRETON, Madame Emmanuelle VANDENKOORNHUYSE, Monsieur Thomas VIOLON.

Secrétaire de séance : Monsieur Joël PIEDALLU

Le procès verbal de la séance du 19 Mai 2010 est adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION n°2010.49 : création / suppression de poste**

Vu la l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, relatif à la création d'emplois par l'organe délibérant de l'établissement public ;

Considérant que deux agents ont satisfait aux épreuves de l'examen professionnel d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **De créer deux postes d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe à compter du mois suivant l'avis de la CAP**
- **De supprimer deux postes d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à compter de la même date**

## **DELIBERATION n°2010.50 modifications statutaires**

**VU** la loi n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,  
**VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,  
**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 164,  
**VU** la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 et notamment son article 18,  
**VU** l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les compétences des communautés de communes,  
**VU** l'article L.5211-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les conditions de majorité qualifiée requises pour la création d'un Etablissement Public Intercommunal,  
**VU** l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant modalités du régime de transfert de compétences,  
**VU** la circulaire d'application du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité,  
**VU** la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 23 novembre 2005 relative à l'intérêt communautaire,  
**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency reconnus par arrêté préfectoral du 15 décembre 2008,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- 1. D'APPROUVER** les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency annexés à la présente délibération,
- 2. D’AFFIRMER PRINCIPALEMENT** que conformément aux engagements du Conseil Communautaire, ces nouveaux statuts sont la traduction de la définition de l'intérêt communautaire des compétences intercommunales et correspondent à la mise en oeuvre d'une adaptation statutaire à l'environnement juridique existant et en adéquation avec les actions opérationnelles de la Communauté de Communes,
- 3. DE NOTER EN CONSEQUENCE**, que ces nouveaux statuts viennent se substituer de manière intégrale à la décision institutive reconnue par arrêté préfectoral du 15 décembre 2008,
- 4. DE SOLLICITER** de la part des communes membres une délibération portant sur l'approbation des nouveaux statuts conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 5. DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier la présente délibération à l'ensemble des communes membres

## **QUESTIONS DIVERSES**

- ✓ Monsieur le Président donne lecture d'un courrier du secrétaire général de la Préfecture dans lequel celui-ci s'interroge sur la légalité du montage juridique sur l'opération de pôle de santé pluridisciplinaire de Beaugency.  
Quant à ce projet, LOGEM a lancé les appels d'offres et mis cette opération en tranche conditionnelle. Les responsables de LOGEM seront rencontrés.

- ✓ Une actualité à propos de TRECA fait état de son futur transfert à Mer. Cela permet d'expliquer pourquoi les dirigeants de cette entreprise ont déployé aussi peu d'énergie pour fournir aux élus les renseignements demandés, ils avaient vraisemblablement des contacts avec le Loir et Cher depuis longtemps.

Monsieur Bourdin fait part de l'initiative de l'ADEL qui a évoqué ce pont lors de son assemblée générale et adoptera bientôt un texte pour désapprouver les méthodes employées dans ce dossier.

Monsieur Amann tient à souligner que jusqu'ici, il n'y a qu'un protocole d'accord avec beaucoup de conditions suspensives. Il reste sceptique et pense que la CCCB n'a pas à culpabiliser quant à la position qu'elle a adoptée depuis le début. De toute façon, les emplois sont préservés et l'entreprise continuera à acquitter des impôts locaux sur le territoire au titre du foncier.

Monsieur Bourdin trouve curieux les différences entre le projet d'origine et celui qui fait l'objet du protocole.

Monsieur Faucon suggère que ce départ soit anticipé et que des renseignements soient pris pour éventuellement initier une procédure relative aux bassins de revitalisation.

Monsieur le Président valide cette idée et propose qu'un groupe de travail y réfléchisse dès maintenant. Il souhaite connaître l'avis de l'assemblée quant à un éventuel droit de réponse dans la presse.

Monsieur Bourdin propose de s'associer à la démarche de l'ADEL.

Monsieur Violon estime qu'il faut faire attention à ne pas tenir de propos trop moralisateur, chacun peut être dans cette situation, même à son insu.

Messieurs Ollivier, Amann et Echegut considèrent qu'il faut rester calmes, la CCCB n'a pas à se justifier et donc pas à réagir, elle doit assumer sa position. Monsieur Gaultier ajoute que c'est de toute façon un peu tard. L'assemblée s'accorde pour ne pas réagir.

- ✓ Monsieur le Président délivre diverses informations quant au projet de plan de gestion Val de Loire, Patrimoine mondial de l'UNESCO. Les conseillers ont eu divers documents par mail à cet effet et aucun n'a de remarque ou avis à formuler.

- ✓ Monsieur le Président fait part d'un courrier de la Banque alimentaire qui remercie la CCCB pour la subvention accordée.
- ✓ Monsieur le Président informe qu'il ya eu deux cambriolages à l'Épicerie sociale et que le bâtiment va être mis sous alarme.
- ✓ Enfin, une réunion des commissions conjointes culture et finances est prévue le 12.07 à 18h à Lailly en Val pour traiter des tarifications centre aquatique et médiathèque/bibliothèques.  
Un conseil communautaire se réunira le 27.07 à 19h à Lailly.

### **QUESTIONS DES MEMBRES**

Fait le 5 juillet 2010,  
Yves FICHOU  
Président de la Communauté de  
Communes du Canton de Beaugency